Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 SEP. 2015
N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°078/2015 DU 27 AOUT 2015

Octroyant une subvention à l'association sportive « Mairie de Pirae ».

Date de convocation : 18 AOUT 2015

Date d'affichage : 18 AOUT 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 28 AOUT 2015

Date d'affichage de la présente délibération :
22 SEP. 2015

Résultats des votes :

VOTANTS	**32**
POUR	**31**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**01**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures vingt minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**28**
PROCURATION	**04**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Rosana TEHOIRI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	Raiarii TETOOFA
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°078/2015 DU 27.08.2015.
Octroyant une subvention à l'association sportive « Mairie de Pirae »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 13 août 2015 ;

VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2015

ADOPTEE A LA MAJORITE	
VOTANTS	**32**
POUR	**31**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**01**

ADOPTE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de CINQ CENTS MILLE FRANCS (500 000 Fcfp) est octroyée à l'Association sportive « Mairie de Pirae » pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3. : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2016, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2015.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le 2ème Adjoint,

VILLE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

M. Abel TEMARII

Le Maire,

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 21 SEP. 2015 et publication du 22 SEP. 2015

Pour le maire absent,
Le 2ème Adjoint,

VILLE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

M. Abel TEMARII

Edouard FRITCH

Le Maire